

14193/17

(OR. en)

PRESSE 59
PR CO 59

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3573^e session du Conseil

Affaires étrangères

Questions relatives au commerce

Bruxelles, le 10 novembre 2017

Présidente

Urve Palo

Ministre de l'entrepreneuriat et des technologies de
l'information

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires	4
État d'avancement des négociations avec le Mexique et le Mercosur	5
Divers	6
– Mise en œuvre des accords de libre-échange de l'UE.....	6
Points abordés au cours du déjeuner	7
– Accord commercial avec le Japon	7
– Mise en œuvre des chapitres consacrés au commerce et au développement durable	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE

– Relations commerciales avec la Colombie et le Pérou	8
---	---

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Nouvelles substances psychoactives.....	8
– Eurojust	9

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Assistance financière aux États membres.....	9
– Indices de référence financiers	9
– Distribution d'assurances	10

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Véhicules à moteur - Prescriptions techniques en matière d'homologation.....	10
--	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

- Les systèmes d'échange de quotas d'émission de l'UE et de la Suisse 11

PÊCHE

- Modification du règlement relatif à la politique commune de la pêche..... 11

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 12

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires

Le Conseil a débattu de la préparation de la 11^e conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra du 10 au 13 décembre 2017 à Buenos Aires.

Les ministres ont insisté sur l'importance de maintenir le rôle central de l'OMC dans le système commercial multilatéral et sur la nécessité pour l'UE de s'efforcer d'atteindre un résultat significatif et équilibré lors de la conférence ministérielle. Ils se sont penchés sur les priorités que l'UE devrait mettre en avant à Buenos Aires et ont évalué quels pourraient être les résultats, soit pour la réunion de Buenos Aires proprement dite, soit en vue d'une intégration dans un programme orienté vers l'avenir que les membres de l'OMC pourraient chercher à mettre en œuvre.

Depuis la dernière réunion, tenue à Nairobi en décembre 2015, l'UE prépare sa position en vue de la conférence ministérielle de Buenos Aires, afin de jouer un rôle moteur au cours du processus. Parmi les questions essentielles figurent un éventuel accord visant à instaurer des disciplines relatives aux subventions préjudiciables à la pêche, des résultats en matière d'agriculture et des efforts visant à progresser dans l'obtention de résultats concernant la réglementation nationale dans le domaine des services, la facilitation des investissements, les PME, les échanges et l'égalité entre hommes et femmes ainsi que le commerce électronique.

[Page web de l'OMC sur la 11^e conférence ministérielle](#)

État d'avancement des négociations avec le Mexique et le Mercosur

Le Conseil a fait le point sur les négociations commerciales en cours avec le Mexique et le Mercosur. Les ministres ont soutenu l'objectif visant à dégager à brève échéance des accords ambitieux et équilibrés sur les principales questions restant à régler et ont salué la dynamique accrue constatée dans les deux séries de négociations, tout en soulignant la nécessité de veiller à ce que toutes les questions sensibles pour l'UE soient traitées de manière adéquate. Ils ont indiqué quelles étaient leurs priorités en vue des prochaines étapes cruciales du processus et souligné l'importance économique, politique et géostratégique de ces deux accords.

Les négociations relatives à la modernisation de l'accord de libre-échange avec le Mexique ont été lancées le 25 mai 2016. Le 1^{er} février 2017, M^{me} Malmström, membre de la Commission, et M. Ildefonso Guajardo, ministre de l'économie du Mexique, sont convenus d'accélérer les discussions. Ainsi, trois nouvelles sessions de négociations formelles et plusieurs réunions intersessions se sont tenues entre avril et septembre 2017.

La dernière session de négociations avec le Mexique a eu lieu durant la deuxième moitié du mois de septembre. Il est prévu que la prochaine se déroule dans la semaine du 27 novembre. D'une manière générale, les discussions ont progressé de manière constante et dans un esprit constructif dans l'ensemble des 21 domaines de négociations. Une première proposition sur l'accès aux marchés dans les domaines des biens, services et marchés publics a été échangée en juillet. S'il reste encore à régler certaines questions, toutes les propositions de texte ont à présent été échangées et certains chapitres ont déjà fait l'objet d'un accord.

Les négociations avec le Mercosur ont été lancées en 2000, mais ont parfois été suspendues depuis. Lors d'un sommet UE-Amérique latine et Caraïbes qui s'est tenu en juin 2015 à Bruxelles, l'UE a réaffirmé son attachement à un accord de libre-échange global avec le Mercosur. La session de négociation la plus récente entre l'UE et le Mercosur s'est tenue à Brasilia dans la semaine du 6 novembre 2017. La session précédente s'était tenue dans la semaine du 2 octobre 2017, également à Brasilia.

L'objectif est que l'accord porte sur les échanges de biens industriels et agricoles ainsi que sur les services, le droit d'établissement et la passation de marchés publics. Il porterait également sur l'amélioration de la réglementation dans des domaines tels que les marchés publics, la propriété intellectuelle, les questions douanières et la facilitation des échanges ainsi que les obstacles techniques au commerce. Il ferait partie d'un accord d'association de région à région comprenant des dispositions politiques et en matière de coopération.

Un accord avec le Mercosur serait crucial d'un point de vue politique et géostratégique et l'UE pourrait en tirer d'importants bénéfices économiques mais ses effets possibles sur le secteur agricole de l'UE ont suscité de profondes préoccupations. Durant la session de négociations qui s'est déroulée en octobre, l'UE a présenté une offre tarifaire complète tenant compte de ces préoccupations.

[Page web du Conseil sur les accords commerciaux](#)

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec le Mercosur](#)

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec le Mexique](#)

Divers

– *Mise en œuvre des accords de libre-échange de l'UE*

La Commission a informé les ministres des travaux en cours sur la mise en œuvre des accords de libre-échange conclus par l'UE, sur la base d'un rapport publié le 9 novembre.

Le rapport s'inscrit dans le prolongement du débat que le Conseil consacré aux questions commerciales a tenu lors de sa session de mai 2017, au cours de laquelle les ministres ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les dispositions convenues soient appliquées aussi efficacement que possible afin que les opérateurs et les citoyens de l'UE puissent en tirer pleinement parti.

Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des accords de libre-échange en 2016 ([14111/17](#) + [ADD 1](#))

Points abordés au cours du déjeuner

– *Accord commercial avec le Japon*

Les ministres ont fait le point de l'état d'avancement de l'accord de partenariat économique avec le Japon.

Le 6 juillet 2017, l'UE et le Japon sont parvenus à un accord de principe sur les principaux éléments d'un accord de libre-échange, dénommé "accord de partenariat économique" (APE). Des travaux sont actuellement en cours afin de résoudre les dernières questions en suspens et de mettre au point le texte juridique, en vue de la signature et de la conclusion de l'accord.

Les négociations avec le Japon ont été engagées en mars 2013, sur la base du mandat établi par le Conseil en novembre 2012. Ce mandat avait été rendu public par le Conseil le 14 septembre 2017.

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec le Japon](#)

– *Mise en œuvre des chapitres consacrés au commerce et au développement durable*

Les ministres ont débattu de la mise en œuvre des chapitres consacrés au commerce et au développement durable dans le cadre des accords de libre-échange.

Dans le cadre de son document de réflexion sur la maîtrise de la mondialisation, publié en mai 2017, la Commission a engagé un débat sur les moyens envisageables pour améliorer la coopération avec les pays tiers sur les questions liées au développement durable dans le cadre des négociations commerciales et pour faire en sorte que les engagements pris soient respectés. Depuis l'accord commercial entre l'UE et la Corée du Sud, l'UE encourage de façon systématique l'intégration d'engagements ambitieux en matière de droits du travail et de protection de l'environnement, ainsi qu'un rôle actif de la société civile, dans les accords commerciaux actuels et futurs.

[Document officiel des services de la Commission sur les chapitres consacrés au commerce et au développement durable dans les accords commerciaux de l'UE. Document officiel des services de la Commission sur les chapitres consacrés au commerce et au développement durable dans les accords commerciaux de l'UE](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE

Relations commerciales avec la Colombie et le Pérou

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre par l'UE en ce qui concerne la clarification de la couverture des entités adjudicatrices publiques régionales et locales de Colombie dans l'accord commercial en vigueur entre l'UE et la Colombie et le Pérou.

Cet accord commercial a été signé en juin 2012 et s'applique à titre provisoire avec le Pérou depuis mars 2013 et avec la Colombie depuis août 2013. Il a pour objectif d'ouvrir les marchés de part et d'autre et de renforcer la stabilité et la prévisibilité de l'environnement des échanges et des investissements. La Bolivie, qui est membre de la Communauté andine tout comme la Colombie et le Pérou, peut elle aussi demander à adhérer à l'accord commercial.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Nouvelles substances psychoactives

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, un système d'alerte rapide et une procédure d'évaluation des risques pour les nouvelles substances psychoactives. ([PE-CONS 26/17](#))

Le texte fait partie d'un train de mesures visant à réformer la législation sur les nouvelles substances psychoactives, qui comporte également une directive modifiant la décision-cadre du Conseil de 2004 sur les dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, sur lequel le Conseil a adopté sa position en première lecture le 25 septembre 2017.

Les nouvelles substances psychoactives sont des substances naturelles ou synthétiques qui affectent le système nerveux central et provoquent un effet similaire à celui de drogues illicites telles que la cocaïne, l'héroïne ou le cannabis. Le nouveau mécanisme permettra à l'UE d'apporter une réponse plus efficace face à l'apparition de ces substances sur le marché de l'UE à une vitesse sans précédent, ce qui représente un risque pour la santé et la sécurité publiques.

Eurojust

Le Conseil a approuvé l'élection de M. Ladislav Hamran à la présidence d'Eurojust.

Aux termes de l'article 28 de la décision du Conseil instituant Eurojust, le collège d'Eurojust élit un président parmi les membres nationaux. Le résultat de cette élection est soumis au Conseil pour approbation. ([13706/17](#))

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Assistance financière aux États membres

Le Conseil a conclu, à la lumière d'un rapport triennal établi par la Commission, que le mécanisme européen de soutien financier des balances des paiements des États membres en difficulté remplit toujours les objectifs qui ont conduit à sa création (*12150/1/17 REV 1* + [11845/17](#)).

L'article 10 du règlement (CE) n° 332/2002 précise que sur la base d'un rapport de la Commission, le Conseil doit examiner le mécanisme tous les trois ans afin d'établir s'il demeure adapté aux besoins qui ont conduit à sa création.

La Commission a approuvé son rapport le 30 août 2017. Le Comité économique et social européen a rendu un avis le 27 octobre 2017.

Indices de référence financiers

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de quatre règlements de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices de référence financiers. Il s'agit:

- du règlement précisant certains éléments techniques des définitions de son article 3, paragraphe 1 ([13499/17](#) + [12724/17](#));
- du règlement précisant les modalités d'évaluation du montant nominal des instruments financiers autres que les produits dérivés, du montant notionnel des produits dérivés et de la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement délégué ([13500/17](#) + [12725/17](#));

- du règlement concernant l'établissement des conditions permettant de déterminer l'incidence de la cessation ou de la modification d'indices de référence existants ([13502/17](#) + [12866/17](#));
- du règlement précisant comment les critères énoncés à son article 20, paragraphe 1, point c) iii), doivent être appliqués pour évaluer si certains événements entraîneraient des incidences négatives notables sur l'intégrité du marché, la stabilité financière, les consommateurs, l'économie réelle ou le financement des ménages et des entreprises dans un ou plusieurs États membres ([13501/17](#) + [12726/17](#)).

Distribution d'assurances

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de deux règlements de la Commission complétant la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances. Ces règlements concernent:

- les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance ([13487/17](#) + [12463/17](#));
- les exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance ([13488/17](#) + [12465/17](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur - Prescriptions techniques en matière d'homologation

Le Conseil a adopté une [décision](#) visant à soutenir des amendements à un certain nombre de règlements de l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, qui doivent être adaptés pour tenir compte du progrès technique.

Cette décision prévoit notamment d'appuyer de nouvelles propositions établissant des dispositions uniformes en ce qui concerne une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule, les systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident, les systèmes d'ancrage pour sièges d'enfant, la sécurité des véhicules électriques et les procédures d'essai pour la mesure des émissions intérieures des véhicules.

La [CEE-ONU](#) élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.

ENVIRONNEMENT

Les systèmes d'échange de quotas d'émission de l'UE et de la Suisse

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature, au nom de l'Union, d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ([13074/17](#)). L'accord devrait être signé prochainement.

Le Conseil va à présent transmettre le texte de l'accord ([13073/17](#)) au Parlement européen pour approbation, en vue de la conclusion de l'accord ([13076/17](#)).

Cet accord sera profitable aussi bien à l'UE qu'à la Confédération suisse en permettant aux deux parties d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et plus particulièrement leurs engagements pris au titre de l'accord de Paris.

Pour en savoir plus, lire le [communiqué](#)

PÊCHE

Modification du règlement relatif à la politique commune de la pêche

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen relative à un projet de règlement modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche ([PE-CONS 48/17](#)). L'acte législatif est par conséquent adopté.

Le règlement (UE) n° 1380/2013 fixe des dispositions relatives à la politique commune de la pêche (PCP), qui concernent: a) la conservation des ressources biologiques de la mer, ainsi que la gestion des pêcheries et des flottes qui exploitent ces ressources; b) les mesures de marché et les mesures financières destinées à soutenir la réalisation de la PCP, les ressources biologiques d'eau douce, l'aquaculture et la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le nouveau règlement modifié permet de définir une période plus longue pendant laquelle la Commission peut adopter des plans de rejets en l'absence de plans pluriannuels ou de plans de gestion (3 + 3 ans).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 10 novembre 2017, le Conseil a approuvé les réponses aux demandes confirmatives n°19/c/01/17 (12119/17), n° 23/c/01/17 (12428/17), et n° 24/c/01/17 (12653/17).
